

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

**QUE** le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 18 janvier 2022, a adopté le règlement suivant :

**1338-2022 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 978 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 7**

L'objet de ce règlement vise à geler la rémunération de base du maire, pour la durée de son mandat de 2021 à 2025, à savoir :

La rémunération de base du maire :

59 064,60 \$

Cet avis constitue l'avis de publication dudit règlement et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est maintenant déposé au bureau de l'Hôtel de ville où toute personne peut en obtenir copie moyennant les honoraires exigibles par la loi.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 20 janvier 2022.



France Charlebois, OMA  
Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe